



Mercredi 17 avril 2019

Chronique du Docteur MOTTO



Délais de conservation des moulages

Bonjour Docteur,

Voici une question qui revient en ce moment, on garde les moulages en plâtre combien d'années?

Dans le bulletin N° 45 en mai 2014 vous indiquez :

Page 9 : Conservation des documents

Page 10 : Formulaire à remplir à chaque patient

Mais les moulages, on les garde 10ans après la contention ou pas?

Merci pour votre réponse,

Bien cordialement.



Bonjour,

La réponse est toujours la même.

Les documents médicaux (dossier clinique, examens dans leur totalité) doivent être gardés par le praticien 20 ans après le dernier RDV du patient !

Pour les moulages en plâtre c'est donc pareil !

Par contre il est tout à fait possible, pour ne pas encombrer le cabinet de garder non pas les moulages mais des photos de ces moulages !

C'est d'autant plus facile maintenant avec l'informatique !

Le plus intelligent est de donner tous les documents originaux au patient et de faire signer une décharge de remise (exemple en pièce jointe)...Et de garder tout en double scanné

Cordialement.